

Réglementation et Usages de l'Espace Public Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif: Les Rendez-vous de l'Erdre – Bal Swing Parvis – Cité des Congrès Vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023 Arrêté n° 09BB0563

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes.

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes.

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police parvis – Cité des Congrès à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE:

Article 1 - Les vendredi 1er septembre 2023, de 14h00 à 18h00, samedi 2 septembre 2023 de 17h00 à 18h00 et de 19h00 à 20h00 et dimanche 3 septembre 2023 de 14h00 à 15h00 et de 16h00 à 17h00, l'organisateur est autorisé à procéder au réglage des balances puis à sonoriser, les vendredi 1er septembre 2023 de 20h00 à 22h00, samedi 2 septembre de 18h00 à 19h00 et de 20h00 à 22h00 et le dimanche 3 septembre 2023 de 15h00 à 16h00 et de 17h00 à 19h00 le parvis de la Cité des Congrès à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

- 2 AOUT 2023

Pour Madame la Maire, L'Adjointe déléguée

Mahaut BERTU